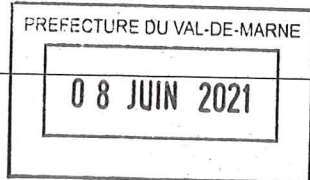


**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 3 juin 2021

Délibération n°2021-12



Objet : Recours à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe

Le 3 juin 2021, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 4

Le quorum étant atteint,

M. Jolivet a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411 et L.1413-1 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/00844 du 11 mars 2020 portant modifications statutaires du Syndicat mixte ouvert de la cité de la gastronomie et de son quartier, retrait de la commune d'Orly et adhésions de la Métropole du Grand Paris et de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre ;

Vu les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016, 27 juin 2018, 21 février 2019 et 5 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-14 en date du 23 novembre 2020 relative à la constitution et la composition de la Commission Consultative des Services publics locaux

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 7 janvier 2021 déclarant sans suite la consultation de concession autorisée par délibération 2018-05 et autorisant sa Présidente à préparer la relance d'une nouvelle consultation de concession pour la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son programme immobilier annexe

Vu la délibération n° 2021-10 en date du 19 mars 2021 modifiant la composition de la Commission Consultative des Services Publics locaux

Considérant que le Comité Syndical statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Après avis favorable du 20 mai 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe.

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'Unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : Le principe du recours à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris Rungis et d'un programme immobilier annexe est approuvé

ARTICLE 2 Les caractéristiques des prestations à réaliser par le futur délégataire telles que décrites dans le rapport, sont approuvées.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,

